



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 juillet 2022**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux membres présents.
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mme Cindy THIEULIN qui a donné procuration à Mme Sylvie LÉBOUBE
- Mr Thierry CONRAUX qui a donné procuration à Mme Jocelyne ZENNER
- Mr José GOMES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

033-2022 – Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Marie Laure HUCK pour remplir les fonctions de secrétaire.

034-2022 -- Approbation du compte-rendu de la séance du 2 avril 2022

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2022.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

035-2022 – Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et celui de Meurthe et Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le maire propose à l'assemblée :

- **d'adhérer** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **de l'autoriser** à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- **de désigner** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser** le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **d'autoriser** le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

036-2022 -- Attribution du marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes

Madame Jocelyne ZENNER :

Informe le conseil municipal de la nécessité pour la commune de désigné le titulaire du marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la ville de Sainte-Croix-aux-Mines.

Propose de retenir la proposition de l'entreprise SPIE_CITYNETWORKS, laquelle ressort comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres

établis par les documents de la consultation.

Indique que l'offre de l'entreprise SPIE_CITYNETWORKS s'élève à la somme de 398 669,00 € HT, soit 478 402,80 € TTC et que le marché sera financé sur les fonds propre de la commune et par le biais de subventions.

**Où l'exposé de Madame Jocelyne ZENNER, adjointe au maire,
et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité**

Approuve le lancement Du marché public global de performance et retient l'offre de l'entreprise SPIE_CITYNETWORKS

S'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble du marché public global de performance,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, en ce qui concerne la signature et la gestion du marché public global de performance de la ville

037-2022 – Convention d'utilisation de locaux scolaires

Une unité d'enseignement créée par L'Institution Les Tournesols, nous a contacté pour occuper une classe de l'école primaire de Sainte Croix aux Mines pendant la durée des travaux de rénovation de l'école primaire Aalberg dont elle est occupante à ce jour.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de cette demande et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Ayant entendu l'exposé de Mme Marie Laure HUCK, adjointe,

**Sur proposition de Madame Marie Laure HUCK, Adjointe,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,**

se prononce en faveur de cette demande et autorise M. le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

038-2022 – Création du Comité Social Territorial entre la commune et la communauté de communes du Val d'Argent

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que conformément à l'article L251-7 du code général de la fonction publique par délibérations concordantes des organes délibérants d'un EPCI, d'une ou plusieurs communes membres et/ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents ;

Il rappelle que par délibérations concordantes des organes délibérants pour les élections professionnelles de 2018, la Communauté de Communes et ses communes membres ont créé un Comité

Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail commun à l'ensemble des structures.

Souhaitant poursuivre le travail qui a été mené auparavant,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de l'E.P.C.I. et l'ensemble des communes adhérentes à l'E.P.C.I. ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 :

- E.P.C.I. = 31 agents,
- Commune de LIEPVRE = 10 agents,
- Commune de ROMBACH-LE-FRANC = 5 agents,
- Commune de SAINTE-CROIX-AUX-MINES = 16 agents,
- Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES = 53 agents,

soit 115 agents permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Monsieur le maire propose le rattachement des agents de la commune de Sainte Croix aux Mines au Comité Social Territorial unique, placé auprès de la Communauté de communes du Val d'Argent, compétent pour l'ensemble des communes adhérentes à l'E.P.C.I. ainsi que pour tous les agents de la communauté de communes, lors des élections professionnelles 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- le rattachement des agents de la commune de sainte Croix aux Mines au Comité Social Territorial unique, placé auprès de la Communauté de communes du Val d'Argent, compétent pour l'ensemble des communes adhérentes à l'E.P.C.I.

039-2022 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sainte-Croix aux Mines afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affiche (tableau d'affichage extérieur mairie)

et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 13 juillet 2022.

040-2022– Certification de la gestion forestière durable des forêts

Mr Jean Pierre MAIRE, adjoint au maire, expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De renouveler** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Sainte Croix aux Mines possède dans la région Grand Est.
- **De s'engager** à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous engagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, de s'engager à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 1 058.86 ha sous engagement et zéro ha hors engagement.
- **De respecter les règles de gestion forestière durable*** en vigueur et **de les faire respecter**

à toute personne intervenant ma forêt.

- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable*** en vigueur.
- **De mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique.**
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci.
- **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Grand Est.
- **D'informer PEFC Grand Est** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune.**
- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Règles de gestion durable* : PEFC :FR st 1003-1/ 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 :2016

041-2022 – ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Sainte Croix aux Mines a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 24 septembre 2022.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique

10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

• Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

042-2022 -- Informations du Maire au Conseil Municipal

Réseaux téléphonie opérateur :

Trois projets d'installation d'antennes téléphoniques sont en cours dans la commune afin de couvrir les zones blanches, selon le programme national engagé par l'Etat.

Le document d'information au maire (DIM) obligatoire avant toute délibération au Conseil Municipal n'a pas encore été transmis.

Une proposition de réunion privée est souhaitable début septembre avec l'ensemble des habitants riverains des projets d'antennes.

Le projet d'antenne du Grand Rombach a déjà fait l'objet d'une pétition contre son installation (chapelle, réservoir). Les pétitionnaires ne sont pas contre l'antenne, mais pas à cet emplacement et aussi près des habitations.

Dans tous les cas la décision sera prise après information et concertation avec la population concernée, un vote au Conseil Municipal sera également obligatoire.

Lotissement Bonne Champs :

Le projet de lotissement se poursuit avec l'ingénierie de l'ADHAUR et les services de la CCVA, une première réunion a eu lieu pour proposer aux services de l'Etat un cahier des charges et une proposition de règlement.

Nous avons déjà une étude environnementale, sera-t-elle suffisante pour la suite ...

Rappel de la cérémonie du 14 juillet et des soirées paysannes du mardi soir (juillet-Aout) à la villa Burrus.

043-2022 – Point sur l'activité de la communauté de communes du Val d'Argent

- Présentation de différents rapports au Conseil Communautaires :

Tellure, Office du Tourisme, SDEA (Assainissement), SMICTOM

- Prime vélo :

Aide versée à chaque habitant du Val d'argent, faisant l'acquisition d'un vélo, quel que soit son type (électrique ou musculaire), neuf ou occasion, durant l'année 2022.

75 € pour un achat dans la zone du PETR Sélestat Alsace Centrale

50 € pour un achat effectué en dehors de ce périmètre (hors achat en ligne)

Versement sur présentation d'une facture, formulaire disponible au bureau de la CCVA, Jusqu' à l'épuisement de l'enveloppe de 3750 € inscrit au Budget de la CCVA.

Cette aide permet d'avoir une aide de la Région Grand Est et de l'ETAT sous condition de ressources.

- Tiers-lieu associatif :

Validation du plan prévisionnel de financement afin de finaliser les travaux au Pôle d'Artisanat d'Art de la rue Wilson à Sainte Marie-aux-Mines

- Candidature au dispositif accélérateur de Transition de l'ADEME :

Afin d'engager le territoire du Val d'Argent dans le développement durable, la CCVA a fait part à l'ADEMA se sa volonté de participer au dispositif Accélérateur de Transition sur le thème de la maîtrise de l'énergie.

2022 – Questions des conseillers municipaux - Divers

M. BUCKEL présente les diverses actions pédagogiques à venir fin 2022 et en 2023 autour de Auguste SCHIRLÉ compositeur alsacien ainsi que les représentations de l'orchestre « Les Musiciens d'Europe ».

Mme LÉBOUBE informe également qu'un festival de musique électronique aura lieu au Petit Haut fin juillet.

Mme DENILAULER évoque le tournoi de basket passé. Mr BURRUS propose de faire une équipe d'élus l'année prochaine.

Mr VOINSON fait part aux élus de la présence d'écrevisses à pattes blanches dans le Grand Rombach, gage d'une bonne qualité de l'eau.

Mr PELISSERO fait un point sur les derniers comptages des chauves-souris avec une relative stabilité de la population. Il évoque également un problème de circulation par manque de visibilité avec les thuyas au niveau de la scierie Vincent. Le maire répond que les services de la DDT seront appelés afin d'y remédier. M. FAGNART demande si un miroir peut être installé rue de la Timbach afin de sécuriser la circulation. Le maire répond que la DDT dont dépend cette voie n'y est pas favorable. Par contre la suppression de plusieurs places de stationnement va permettre d'améliorer ce point.

Fin de la séance à 21h50.

FIN DE LA SEANCE A 21h50.

Le secrétaire de séance :

Monsieur le Maire :

Marie Laure HUCK

Jean-Marc BURRUS

CONSEIL MUNICIPAL du 12 juillet 2022 **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

- 033-2022 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 034-2022 - Approbation du compte-rendu de la séance du 2 avril 2022
- 035-2022 - Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).
- 036-2022 - Attribution du marché public global de performance associant la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installation d'éclairage public et des installations connexes.
- 037-2022 - Convention d'utilisation de locaux scolaires
- 038-2022 - Création du Comité Social Territorial entre la commune et la communauté de communes du Val d'Argent
- 039-2022 - Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.
- 040-2022 - Certification de la gestion forestière durable des forêts
- 041-2022 - Convention conformité contrôle ADS
- 042-2022 - Informations du maire au Conseil Municipal
- 043-2022 - Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
Questions des conseillers municipaux

Liste des présents**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 juillet 2022 à 20h00**

Noms-Prénoms	Présents	Absents excusés	Absents	Procurations
BURRUS Jean-Marc Maire	X			
ZENNER Jocelyne 1 ^{ère} Adjointe	X			
MAIRE Jean-Pierre 2 ^{ème} Adjoint	X			
HUCK Marie-Laure 3 ^{ème} Adjointe	X			
CONRAUX Thierry 4 ^{ème} Adjoint		X		ZENNER Jocelyne
ORSATI Régine Conseillère délégué	X			
VOINSON Rémy Conseiller délégué	X			
SALBER Marie-Christine Conseillère déléguée	X			
BUCKEL Daniel	X			
MEYER Francine	X			
GOMES José		X		/
DENILAULER Nathalie		X		LEBOUBE Sylvie
BONNEFON Olivier	X			
LEMAITRE Roxane	X			
FAGNART Michel	X			
THIEULIN Cindy	X			
PELISSERO Thomas	X			
LEBOUBE Sylvie	X			
MERTZ Jacques	X			